

APPEL À PROJETS

PANCREAS 2026

Comprendre et dépasser la résistance thérapeutique dans le cancer du
pancréas

-

Notice

1. Contexte	2
2. Objectif.....	3
3. Champ de l'AAP	3
4. Caractéristiques des projets	3
5. Durée du projet et financement.....	5
6. Critères d'éligibilité.....	5
7. Critères d'exclusion de l'AAP	6
8. Modalités de financement	6
9. Sélection des projets.....	7
10. Calendrier prévisionnel de l'AAP	7
11. Modalités de soumission	8
12. Contact.....	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2.....	10
Annexe 3.....	11

1. Contexte

Avec près de 16 000 nouveaux cas diagnostiqués en France en 2023, le cancer du pancréas représente un enjeu majeur de santé publique¹. Son incidence ne cesse d'augmenter et, d'ici 2030, il devrait devenir la deuxième cause de mortalité par cancer. Malgré les progrès réalisés dans les domaines diagnostique et thérapeutique, le pronostic demeure extrêmement défavorable, avec un taux de survie à 5 ans avoisinant 11 %. Bien que plusieurs déterminants potentiels aient été proposés, la définition fiable de facteurs de risque reste difficile², soulignant la nécessité de renforcer la recherche dans ce domaine

Ce mauvais pronostic s'explique notamment par cette étiologie encore mal définie, qui limite toute action préventive et conduit à des diagnostics tardifs, un fort potentiel métastatique de la maladie, une grande hétérogénéité tumorale et, surtout, **une résistance forte aux traitements standards** (chimiothérapie, thérapies ciblées, radiothérapie, immunothérapie).

L'un des traits caractéristiques du cancer du pancréas est la présence d'**un stroma tumoral très développé**, pouvant représenter 70 % à 90 % du volume tumoral³. Les interactions complexes entre cellules tumorales, microenvironnement et composantes stromales contribuent à réduire l'efficacité des traitements actuels, notamment en limitant la pénétration des médicaments et l'infiltration immunitaire.

Au-delà du stroma, de multiples mécanismes ont récemment émergé comme facteurs clés de la résistance thérapeutique^{4, 5}:

- Facteurs intrinsèques :
 - Mutations oncogéniques : **KRAS**, TP53, CDKN2A ou SMAD4 ;
 - Plasticité des cellules souches cancéreuses ;
 - Reprogrammation métabolique, etc.
- Facteurs extrinsèques :
 - Le **microbiote** (intra-tumoral et/ou digestif), qui influence l'immunomodulation au sein du microenvironnement tumoral ainsi que la réponse aux chimiothérapies systémiques et à l'immunothérapie⁶.

La compréhension des déterminants moléculaires, cellulaires et microenvironnementaux qui sous-tendent cette résistance thérapeutique apparaît donc essentielle, en particulier pour le développement de stratégies thérapeutiques plus efficaces.

¹ INCa, 2025 – Panorama des cancers en France.

² Boilève A, ESMO Gastrointest. Oncol. 2025

³ Sherman MH, Annu Rev Pathol. 2023

⁴ Lencioni G, Semin. Cancer Biol. 2024

⁵ Espona-Fiedler M, Biochem Pharmacol. 2024

⁶ Nista EC, Biomedicines 2023

Depuis 2022, la Fondation ARC a décidé de faire du cancer du pancréas une priorité de recherche. Les premiers appels à projets ont soutenu des travaux sur le diagnostic précoce et les thérapies néoadjuvantes, puis sur la caractérisation du stroma. Compte tenu des défis majeurs posés par la résistance thérapeutique, la Fondation ARC a décidé de poursuivre son engagement et de lancer un appel à projets dédié à la **compréhension des mécanismes de résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas et au développement de stratégies innovantes permettant de dépasser cette résistance.**

Le financement des projets sélectionnés pourra être soutenu par le [Fonds pour Bertrand Kamal](#).

2. Objectif

Cet appel à projets (AAP) vise à **élucider les mécanismes sous-jacents à la résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas et à favoriser le développement de stratégies innovantes capables de surmonter cette résistance.**

3. Champ de l'AAP

Dans le contexte de cet AAP, la notion de résistance thérapeutique est définie comme le phénomène par lequel les cellules cancéreuses ne répondent pas ou ne répondent plus au traitement, entraînant une aggravation de l'état ou rechute du patient et une augmentation de la mortalité

Les projets pourront s'inscrire dans le champ de la recherche fondamentale, translationnelle ou clinique.

Les projets pourront permettre de, de façon non exhaustive :

- Étudier le rôle du microenvironnement tumoral pancréatique (stromal, cellules immunitaires, etc.) dans la résistance thérapeutique
- Étudier l'impact du microbiote sur la réponse des tumeurs pancréatiques au traitement et les approches permettant de surmonter la résistance associée.
- Cibler les mécanismes de résistance aux traitements afin d'améliorer l'efficacité des traitements existants
- Explorer le rôle des approches émergentes, telles que la pharmacométabolomique
- Proposer de nouvelles approches thérapeutiques (associations thérapeutiques, nouveaux modes d'administration) ;
- Etc.

4. Caractéristiques des projets

Pour tous les projets :

- Le projet proposé doit **être pertinent dans le domaine de la recherche sur le cancer du pancréas.**

- Le projet doit être réalisable pendant la période de financement demandée. Une description de la faisabilité du projet, des analyses dans le temps imparti ainsi qu'un calendrier des étapes du projet doivent être inclus. Si nécessaire, le calendrier doit inclure l'examen des étapes réglementaires et la négociation avec un industriel.
- Au-delà de son excellence scientifique, le projet doit présenter les garanties les plus fiables en termes d'éthique et doit être conduit dans le cadre de la législation existante.
- La Fondation ARC encourage une recherche équitable, affranchie des biais liés au genre, à la condition sociale ou autres inégalités.

A. Caractéristiques des projets de recherche fondamentale

- Le projet de recherche doit **cibler la résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas**, que ce soit pour comprendre ses mécanismes ou pour proposer de nouvelles façons de surmonter cette résistance.

B. Caractéristiques des projets de recherche translationnelle

- Le projet de recherche doit **cibler la résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas**, que ce soit pour comprendre ses mécanismes ou pour proposer de nouvelles façons de surmonter cette résistance.
- Le projet doit impliquer **au minimum 2 équipes**.
- Le projet peut s'appuyer sur des cohortes existantes et/ou s'adosser à des essais cliniques existants (étude ancillaire).
- Le projet peut être prospectif (utilisation de matériel qui sera collecté) ou rétrospectif (utilisation de matériel collecté précédemment).
- Le design de l'étude doit être rigoureux, basé sur une hypothèse de recherche solide, un plan d'analyse statistique complet et une population d'étude bien définie avec une indication du potentiel de réponse à l'hypothèse de recherche.

C. Caractéristiques des projets de recherche clinique

- Le projet de recherche doit **cibler la résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas**.
- Le projet doit être un **essai clinique de phase 1 et/ou 2**.
- Le projet doit impliquer **au minimum 2 équipes**.
- Une justification scientifique solide (preuve biologique) qui soutient l'hypothèse et l'objectif de l'essai est requise.
- Les critères d'évaluation de l'essai clinique doivent être clairement définis.
- Les médicaments bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché mais dont l'autorisation ne couvre pas le cancer du pancréas seront acceptés.
- Les médicaments sans autorisation de mise sur le marché ne seront acceptés que si l'entreprise pharmaceutique s'engage à les mettre à disposition gracieusement.

- Le projet peut être associé à la constitution d'une collection biologique permettant de renforcer le concept biologique étudié.
- Le design de l'étude doit être rigoureux, basé sur une hypothèse de recherche solide, un plan d'analyse statistique complet, une population d'étude bien définie et une justification des hypothèses de recherche initiales. Le calendrier prévisionnel des inclusions doit être détaillé (voir ANNEXE 2 "Critères d'expertise").

5. Durée du projet et financement

Les durées et montants maximum accordés seront spécifiques au type de recherche :

- Pour un projet de recherche fondamentale : **maximum 450 000€** sur 3 ans
- Pour un projet de recherche translationnelle : **maximum 600 000€** sur 3 ou 4 ans
- Pour un projet de recherche clinique : **maximum 1 000 000€** de 3 à 5 ans

6. Critères d'éligibilité

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas pris en compte.

- **Le projet doit respecter le champ du présent AAP.**
- Sauf indication spécifique, **le dossier doit être rédigé intégralement en Anglais.**
- Le dossier doit être déposé par le porteur de projet, qui sera le coordonnateur reconnu par les équipes associées au projet. Elle/il s'engage à s'investir pleinement dans la mise en place et le suivi du projet.
- Le porteur de projet doit occuper un poste titulaire permanent dans un établissement français hospitalier, universitaire ou de recherche (fonctionnaire ou CDI) ; à défaut, le porteur devra justifier d'un poste temporaire couvrant la période de la subvention demandée.
- Un même chercheur/clinicien ne peut être **porteur que d'un seul projet dans le cadre du présent AAP**, mais peut être partenaire associé à plusieurs projets. Une attention particulière sera accordée à la participation d'un chercheur/clinicien en tant que partenaire d'un ou de plusieurs autres projets afin de vérifier la faisabilité globale.
- Chacune des équipes impliquées dans la demande, y compris celle du promoteur de l'essai (si applicable), doit appartenir à un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC...), une organisation/institution privée à but non lucratif (associations, fondations...) ou un établissement public de santé.
- La participation des partenaires étrangers et/ou privés est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.
- Le cas échéant, et dans le but d'assurer la faisabilité des projets, la disponibilité et l'accès aux échantillons et aux données cliniques des patients doivent être sécurisés et détaillés (voir ANNEXE 1 pour les " Documents obligatoires).

- Le cas échéant, les porteurs de projet devront joindre les documents suivants (voir ANNEXE 1 pour les " Documents obligatoires ") :
 - o Une lettre d'engagement de principe du promoteur à réaliser l'essai si le projet est retenu pour un financement.
 - o Un engagement de principe de l'entreprise pharmaceutique précisant les conditions de participation, et notamment la mise à disposition gratuite de médicaments sans autorisation de mise sur le marché.

7. Critères d'exclusion de l'AAP

- Les projets dont la propriété intellectuelle est exclusivement industrielle (en particulier dans le cas de recherches adossées à des essais cliniques à promotion industrielle).
- Pour les projets translationnels : ne seront pas financés les travaux spécifiques à la réalisation de l'essai clinique (mise en place de l'essai, promotion, inclusions de patients, investigation, etc.). Seules les collectes et analyses réalisées dans le cadre d'études ancillaires s'adossant à des essais cliniques seront prises en compte (collectes, stockage et analyses des échantillons, analyses de données, modélisation, analyses statistiques, etc.).
- Essais cliniques de phase III.

8. Modalités de financement

A. Dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement, dont les licences et redevances informatiques, et les travaux d'acquisition sur le terrain (frais de déplacements liés aux enquêtes, etc.) ;
- Dans le cas d'un essai clinique, les coûts liés à sa réalisation, en particulier :
 - o La promotion académique de l'essai (démarches administratives d'ouverture de l'essai, assurance, eCRF, suivi, etc.), l'enrôlement des patients ;
 - o L'achat des médicaments étudiés dans le cadre de l'essai (seulement s'ils bénéficient d'une autorisation sur le marché).
 - o Les coûts liés aux échantillons biologiques (collecte, stockage, envoi au centre de stockage).
- Les prestations de service sont autorisées. Cependant les prestataires privés (start-up, biotech...) ne doivent revendiquer aucune propriété intellectuelle sur les résultats qui émergeront des projets ;
- Frais de publication ;
- Équipement ;
- Matériel informatique (ordinateurs, accessoires et logiciels) à condition d'être justifié dans la demande financière ;
- Recrutement de personnel non permanent (chercheurs post-doctorants, ingénieurs, techniciens, data managers, etc.) pendant une durée qui ne pourra pas excéder celle de la subvention ;

- Frais de mission (participation à des colloques, à des congrès, etc.). Sauf situation exceptionnelle, et dans ce cas sur justification, les frais de mission ne doivent pas dépasser 4 % du montant total.

La répartition du budget est libre, notamment en ce qui concerne la part consacrée au financement du personnel.

B. Dépenses non éligibles

- **Frais de gestion des organismes gestionnaires ;**
- Salaires des étudiants en thèse ;
- Indemnités et gratifications de stage ;
- Vacations ;
- Fournitures de bureau ;
- Inscription à des sociétés savantes et/ou frais d'adhésion ;
- Frais de maintenance des équipements.

9. Sélection des projets

L'expertise des projets se déroulera de la manière suivante :

- Un comité *ad hoc* international examinera les dossiers (voir ANNEXE 2 "Critères d'expertise") et émettra ses recommandations. Le porteur de projet répondra aux éventuels commentaires émis par le comité et apportera les améliorations demandées dans un délai d'environ 10 jours (dernière quinzaine de septembre 2026) ;
- Le Conseil Scientifique de la Fondation ARC, au vu des expertises réalisées par le comité *ad hoc*, sélectionnera les dossiers de candidature et émettra ses recommandations au Conseil d'administration qui votera les financements.

Tout dossier de candidature est expertisé en respectant l'accord de confidentialité et la procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts établis par la Fondation ARC.

10. Calendrier prévisionnel de l'AAP

- Lancement de l'appel à projets : 12 mars 2026
- **Retour des complets : 11 juin 2026, 14h**
- Expertise des projets par un comité *ad hoc* international : été 2026
- Sélection par le Conseil Scientifique de la Fondation ARC : septembre 2026
- Décision du Conseil d'administration de la Fondation ARC : octobre 2026
- Notification des résultats : fin octobre 2026
- Début des projets : fin 2026/début 2027

11. Modalités de soumission

- Le dossier de candidature complet doit être conforme à la présente notice et soumis en ligne sur la page :

appelsaprojets.fondation-arc.org

au plus tard le 11 juin 2026 à 14h

- Attention : Le dossier de candidature ne sera recevable qu'une fois soumis par le porteur de projet (cliquer sur "Soumettre ma candidature").

- Jusqu'à la date de clôture de l'AAP, le porteur de projet peut rouvrir et modifier son dossier autant de fois qu'il/elle le souhaite.

- A la validation du dossier en ligne, un accusé de réception sera automatiquement envoyé par mail au candidat.

- Les **documents obligatoires** nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet, **doivent être soumis en ligne avant le 11 juin 2026 ou le 7 septembre 2026** (voir ANNEXE 1 "Documents obligatoires").

- Informations complémentaires non obligatoires : jusqu'au 7 septembre 2026, le porteur de projet a la possibilité de compléter son dossier en ajoutant des annexes non obligatoires :

- Évolution des publications : publications acceptées ou en révision favorable (joindre la lettre de l'éditeur et l'accusé de réception) ;
- Changement de situation administrative ;
- Obtention d'un financement concomitant d'un autre organisme.

12. Contact



pancreas@fondation-arc.org



+33 (0)1 45 59 59 51



www.fondation-arc.org/appels-a-projets/

PANCREAS 2026

ANNEXE 1 : Documents obligatoires

Pour être recevable, la demande doit être soumise en ligne à appelsaprojets.fondation-arc.org avec les documents obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Documents obligatoires	Contenu	Format	Date limite de soumission
<u>Si applicable : Lettre d'engagement de principe du promoteur</u>	Une lettre du représentant légal de l'institution acceptant en principe d'agir en tant que promoteur si le projet est sélectionné pour être financé. Dans cette lettre, le promoteur doit également accepter de mettre les résultats obtenus à la disposition du public.	Format libre, établi par le demandeur	8 septembre 2026 (à télécharger en tant qu'annexe)
<u>Si applicable : Lettre d'engagement de principe de l'entreprise pharmaceutique</u>	Un accord de principe avec la société pharmaceutique de fournir le médicament, si le projet est sélectionné pour être financé. Les médicaments sans autorisation de mise sur le marché doivent être fournis gracieusement.	Format libre, établi par le demandeur	8 septembre 2026 (à télécharger en tant qu'annexe)
<u>Si applicable : Lettre d'engagement de mise à disposition des échantillons</u> Certifiée par le : promoteur de l'essai ou le responsable opérationnel de la bio-banque ou le pathologiste en charge de la collecte des échantillons	-Disponibilité et nombre des échantillons biologiques et/ou des données utilisés dans le projet ; -Autorisation d'accès aux échantillons biologiques et/ou aux données ; -Modalités et date prévue de mise à disposition et/ou de transfert des échantillons et/ou des données ; -Partage des droits de propriété intellectuelle ; -Garantie du respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage de données (déclaration CNIL, etc.); -Démarche qualité de l'infrastructure (indiquer les éventuelles accréditations NF ou ISO).	Format libre, établi par le demandeur	11 juin 2026, 14h (à ajouter au dossier en ligne, à l'étape « Recherche clinique »)
<u>Fiche de signature des responsables scientifiques</u>	Fiche de signature des responsables scientifiques et/ou des personnes en charge des plateformes de recherche.	A télécharger sur le site AAP	8 septembre 2026 (à télécharger en tant qu'annexe)

PANCREAS 2026

ANNEXE 2 : Critères d'expertise

Le comité international *ad hoc* examinera les candidatures en fonction des 8 critères d'évaluation énumérés ci-dessous, en accordant une attention particulière à la qualité du design expérimental et du plan statistique, à la population étudiée et à la faisabilité du programme de recherche.

1. Qualité scientifique globale et impact du projet

- Qualité scientifique globale et caractère innovant
- Clarté des hypothèses et des objectifs
- Impact scientifique et médical potentiel

2. Pertinence et originalité du projet

- Pertinence du projet par rapport à l'objectif de l'AAP
- Originalité du projet.

3. Clarté des hypothèse biologiques et des objectifs

- Clarté et adéquation du plan expérimental.
- Définition/description claire de la population étudiée.

4. Qualité de la méthodologie, du plan d'analyse statistique et de la population étudiée

- Pertinence des méthodologies statistiques
- Exhaustivité et qualité du plan d'analyse statistique
- Pertinence dans la sélection des patients et des échantillons ; justification de la taille de l'échantillon ; synopsis clair et/ou protocole d'étude.

5. Compétence des candidats et qualité des collaborations

- Compétence et expertise du candidat et de son équipe
- Cohérence et complémentarité entre les équipes associées

6. Faisabilité du programme de recherche

- Clarté du programme
- Faisabilité globale du programme de recherche
- Caractère approprié de l'environnement, du personnel et des infrastructures
- Plan prévisionnel d'inclusion des patients

7. Plan financier

- Pertinence du plan financier du projet.

6. Éthique

- Conformité avec la législation en vigueur
- Respect des bonnes pratiques cliniques

ANNEXE 3 : Récapitulatif des caractéristiques des projets

Pour tous les projets :

Sauf indication contraire, le dossier doit être rédigé intégralement en **Anglais**.

Le projet doit respecter le champ de l'AAP : viser à élucider les mécanismes sous-jacents à la résistance thérapeutique dans le cancer du pancréas et à favoriser le développement de stratégies innovantes capables de surmonter cette résistance.

Un même chercheur/clinicien ne peut être porteur que d'un seul projet dans le cadre de l'AAP PANCREAS 2026.

Projets de recherche fondamentale	Projets de recherche translationnelle	Projets de recherche clinique
450 000 € sur 3 ans	600 000 € sur 3 ou 4 ans	1 000 000 € sur 3 à 5 ans
Pas de minimum d'équipes impliquées	2 équipes minimum impliquées	2 équipes minimum impliquées
	- Projet s'appuyant sur des cohortes existantes et/ou s'adossant à des essais cliniques existants (étude ancillaire). - Projet prospectif ou rétrospectif. - Le financement n'est pas accordé pour les activités spécifiques aux essais cliniques ; seules les collectes et analyses de données réalisées dans des études transversales/ancillaires sont éligibles.	- Essai clinique de phase 1 et/ou 2. - Projet pouvant être associé à la constitution d'une collection biologique permettant de renforcer le concept biologique étudié.
Annexes obligatoires communes : - Fiche de signature des responsables scientifiques (8 septembre 2026)	Annexes obligatoires communes : - Fiche de signature des responsables scientifiques (8 septembre 2026) Annexes obligatoires spécifiques projets translationnels : - Lettre d'engagement assurant la mise à disposition des échantillons (11 juin 2026)	Annexes obligatoires communes : - Fiche de signature des responsables scientifiques (8 septembre 2026) Annexes obligatoires spécifiques projets cliniques : - Lettre d'engagement de principe du promoteur (8 septembre 2026) - Si utilisation de médicaments sans AMM : Lettre d'engagement de principe de l'entreprise pharmaceutique (8 septembre 2026)